

117. Ordre du 28 mai 1869 prescrivant au commissaire de police de faire fermer immédiatement les établissements des débitants qui ne se conforment pas aux règlements en vigueur pour les patentes.....	115
118. Décision du 29 mai 1869 nommant M. Artigues commissaire de police de la ville de Papeete.....	116
119 à 125. Nominations, mutations, etc.....	117

---

N° 106. — *ORDONNANCE* du 1<sup>er</sup> mai 1869 instituant un conseil général.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Considérant que les très-grands progrès réalisés sous la très-haute et tutélaire protection de Sa Majesté l'Empereur des Français, nous ont déjà conduit à faire dans nos Etats une réforme judiciaire dont l'esprit et le sens ont eu l'agrément de la puissance protectrice ;

Considérant que les relations commerciales s'étendent chaque jour ; que grâce aux routes nombreuses qui aujourd'hui sillonnent nos Etats, plusieurs plantations importantes se sont déjà fondées et que de tous côtés des efforts dans le même but se produisent ;

Que dans ces circonstances nous devons, comme corollaire de notre réforme judiciaire, accorder une réforme administrative qui soit à la hauteur des progrès obtenus ;

Que nous voulons faire aider et éclairer notre gouvernement par l'expression des vœux légitimes du pays, et unir aussi plus étroitement nos Etats à la Puissance protectrice par une communauté d'idées et d'administration dont elle nous a montré la voie ;

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Il est institué auprès de notre personne un conseil qui, sous le titre de conseil général, est chargé, sous nos ordres, de l'administration intérieure de notre royaume.

ART. 2. Ce conseil se compose de M. le Commissaire Impérial, président ; six membres européens, trois membres indigènes, le secrétaire général de notre administration.

ART. 3. Les membres du conseil général sont nommés par le Commissaire Impérial avec notre agrément.

Ils exerceront leurs fonctions pendant trois ans au moins et seront alors renouvelés par tiers.

Le sort décidera les membres qui doivent se retirer.